Association Les Z'Atypiques 74

Statuts d'association

Préambule

Notre association a dans un premier temps été une antenne de Réseau bulle France, et s'appelait Réseau Bulle 74. Elle a été créée, en tant qu'antenne de Réseau Bulle, en octobre 2015, puis avait pris son envol, afin de devenir en 2020 une association indépendante, et affiliée à Réseau Bulle France.

En mars 2021, notre association a changé de nom, et est devenue « L'Association les Z'atypiques 74 » et a pris son indépendance. L'association est fondée sur le principe de la pair-aidance, ses organes dirigeants sont composés d'adulte(s) en situation d'handicap et de parent(s) d'enfants /adultes, conjoint(s) & proche(s) d'adultes en situation d'handicap.

I. Présentation de l'association

Article 1 : Constitution & dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, le nom de l'association ayant pour dénomination « Association Les Z'Atypiques 74 », dont le sigle est « LZA74 ».

Article 2 : Objet

L'association Les Z'Atypiques 74 est une association fondée sur le principe de la pair-aidance, qui milite pour les personnes en situation d'handicap, aide les personnes directement concernées et leurs proches, favorise la pair-aidance et développe la pratique sportive adaptée.

Elle est composée de pôles dont les activités sont complémentaires :

- Le pôle d'activité classique qui anime des groupes de parole, organise des actions de sensibilisation et information, favorise l'entraide par la pair-aidance, épaule, oriente et qui

milite pour la bienveillance et les droits des personnes directement concernées par le handicap, notamment les handicaps dits « invisibles » : cognitifs, neurodéveloppementaux et neurologiques, qu'ils soient d'origines génétiques ou non; et plus précisément les Troubles du Spectre Autistique (Autisme avec ou sans déficience intellectuelle, Syndrome d'Asperger, Autisme de Haut-Niveau), les Troubles du NeuroDéveloppement (TND) tels que TDA/H, DYS, ainsi que les différents handicap(s) qui peuvent y être associé(s) tels que Trouble anxieux généralisé (TAG), Syndrome d'Ehlers Danlos (SED)….

- Le pôle d'activités sportives qui développe des sessions sportives adaptées au sein de l'association, et en partenariat avec des clubs et coachs locaux, propose également des partenariats avec des acteurs locaux pour développer la pratique sportive adaptée.

Notre association est porteuse de valeurs et de réciprocité, elle favorise l'entraide et la solidarité pour les personnes directement concernées, les familles, les proches et les professionnels.

Article 3 : Buts de l'association

Les buts de l'association sont :

- D'organiser, de promouvoir et de développer, des activités physiques et sportives adaptées à destination des jeunes et des adultes, notamment les personnes concernés par un handicap mental / psychique ;
- De proposer au sein de son pôle d'activités sportives, des sessions permettant à chacun de pouvoir participer selon ses capacités ;
- De participer à des évènements afin de sensibiliser aux handicaps et faire connaître la pratique sportive adaptée ;
- De favoriser le plaisir, la performance, la sécurité et l'exercice de la citoyenneté de ses adhérents en invitant ses membres à prendre une part active au fonctionnement de l'association ;
- De mettre en place en lien avec des associations sportives / des professionnels / des bénévoles, la pratique sportive adaptée ;
- De revendiquer le vivre ensemble ;
- D'œuvrer pour aider les familles concernées par l'autisme et les personnes autistes, mais également les personnes et familles concernées par les handicaps dit « invisibles » ;
- De permettre aux personnes autistes et à leurs proches d'être en lien avec des pairs-aidants et/ou des professionnels ;
- De venir en aide pour les démarches administratives, dans le respect des droits de la famille et de la personne ;
- De mener des actions diversifiées pour lutter contre l'isolement des familles et des personnes concernées par les handicaps invisibles tels que les TSA, TND et autres handicaps ;
- De lutter contre les préjugés liés à l'autisme, aux handicaps invisibles ;
- De sensibiliser le grand public ;
- De permettre aux adultes concernés/familles/professionnels de s'informer, d'échanger et de se rencontrer par le biais de différentes actions (cafés rencontres, groupes de paroles, ateliers ludiques parents-enfants, sorties, conférences, activités sportives...).
- D'être représentée dans les instances institutionnelles, pour défendre les familles (conseil départemental, collectivité territoriale et communauté d'agglomération, agence régionale santé...) ;
- D'organiser toute action autour du handicap et autour du sport adapté.

Article 4 : Collaboration & Affiliation

L'association les Z'Atypiques 74, collabore avec les différents partenaires du secteur concernés par les handicaps, notamment pour l'autisme : Centres Ressources Autisme (CRA), les structures d'accueil et de soins spécialisées (SAMSAH, Sessad, IME...), les services d'aide à domicile, et les associations/collectifs (GRAAF, PAARI…) ou structures spécialisées (Handident, Plateforme de Répit de Haute-Savoie...). L'association peut par ailleurs adhérer et collaborer avec d'autres associations, unions ou regroupements par simple décision du comité directeur.

Elle peut notamment collaborer avec :

- Différents acteurs gravitant autour du handicap et/ou du sport adapté ;
- Des associations en lien avec le handicap et le sport afin de développer la pratique inclusive ;
- Les structures et établissements, scolaires, périscolaires de la commune et du département ;
- Et toute autre collaboration permettant de développer ou faire connaître les handicaps et la pratique du sport adapté, et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Le pôle d'activités sportives de l'association est affilié à la Fédération Française de Sport Adapté sous le numéro 74/33.

LZA74 pourra s'affilier à toute autre fédération / groupement permettant la pratique sportive adaptée ou toute activité que l'association souhaiterait développer.

Article 5 : Siège

Le siège social de l'Association, est fixé au domicile du Président de l'association, actuellement situé sur la commune de SALLANCHES. Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur, il sera mis à jour auprès de la préfecture dans un délai de 2 mois maximum, et les adhérents en seront informés.

Article 6 : Durée et Zone d'action

La durée de l'association est illimitée. La zone d'action principale se situe en Haute-Savoie, mais l'association peut être amenée à mener des actions dans la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que dans toute la France et dans les pays situés à proximité immédiate (Italie, Suisse). L'association peut également participer à des conférences ou salon dédié aux handicaps, à l'autisme au niveau nationale/internationale.

II. Composition de l'association & adhésion

Article 7 : Composition

L'association se compose de membres actifs et de membres non-adhérents qui participent occasionnellement aux activités de l'association. Les associations/structures adhérentes sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

Article 8 : Membres actifs & droit de vote

Les membres actifs sont :

- Membres fondateurs,
- Membres du comité directeur et des commissions,
- Membres adhérents (Personnes, Professionnels, Structure, Associations),
- Membres licenciés,
- Membres d'honneur et membres partenaires,
- Membres bienfaiteurs.

Mme Cindy Brachet & Mr Emmanuel Brachet, les membres fondateurs sont membres de droit à vie au sein du Comité directeur de l'association.

- Les membres du comité directeur sont élus par l'assemblée générale (exception faites des membres fondateurs qui sont membre à vie), ils sont dispensés de verser les frais d'adhésion. Ils ont le droit de votes.
- Les membres des commissions sont des membres adhérents, licenciés ou des membres non adhérents invités à participer afin de transmettre un avis éclairé.
- Les membres adhérents prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur. Ils ont le droit de vote uniquement s'ils sont adhérents depuis plus de six mois et qu'ils sont actifs au sein de l'association.
- Les membres licenciés prennent l'engagement de verser chaque saison sportive une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur, et à renouveler leur licence avant le 1er septembre. Ils ont le droit de vote uniquement s'ils sont adhérents depuis plus de six mois et que leur licence a été validée/renouvelée.
- Les membres d'honneur et membres partenaires sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations. Ils n'ont pas le droit de vote.
- Les membres bienfaiteurs, sont les personnes qui versent un don d'un montant supérieur à 100€ et une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote.

Article 9 : Adhésion

L'association est libre de choisir ses membres et ses conditions d'admission.

L'admission de nouveaux membres, est soumise à l'agrément du Comité Directeur qui statue sur les demandes d'admission présentées, ainsi qu'au paiement de la cotisation annuelle. Le Comité directeur est souverain pour accepter ou refuser l'adhésion d'un membre, sans avoir à en faire connaître les motifs. La seule limite de cette liberté réside dans toutes discriminations fondées sur des critères de nationalité, de race, de religion ou des critères politiques ou sociaux. **L'admission d'un membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion aux statuts et règlement intérieur.** L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et morales, aux associations/collectifs, aux professionnels, aux structures concernés par l'autisme, les différents handicaps et le sport & sport adapté.

Article 10 : Radiation

La qualité de membre au sein de L'association se perd par :

- La démission adressée par écrit et transmise au président (Tous supports papier ou numériques tels que : SMS, Whatsapp, lettre ou mail) ;
- Le décès ;
- En cas de non-paiement des frais d'adhésion annuelle au plus tard au 1er septembre ;
- La radiation par le comité directeur pour manque de participation (Pour le pôle classique : moins de 6 participations dans l'année aux groupes de parole ou évènements. Pour le pôle sports adaptés : moins de 12 participations dans l'année aux sessions).
- La radiation par le comité directeur de tout membre entachant l'honneur, la réputation ou l'image de l'association, ou des partenaires de l'association ;
- La radiation par le comité directeur pour motif grave, le membre ayant été invité, par courrier, par mail ou SMS / Whatsapp ou tout support numérique, à se présenter devant le comité directeur, dans les délais indiqués dans la convocation, pour fournir des explications.

III. Organisation & fonctionnement de l'association

Article 11 : Administration

L'association est dirigée par un comité directeur de membres élus par l'assemblée générale, pour un mandat de 10 ans, exception faites des membres fondateurs pour qui le mandat est illimité puisqu'ils sont membres de droit à vie, les membres élus sont rééligibles. Les membres fondateurs sont membres de droit à vie au sein du comité directeur et des éventuelles commissions énoncées dans le règlement intérieur.

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile et en justice par le président & le(s) vice(s)-président(s) & tout membre du comité directeur exerçant une fonction précise. Les membres sans distinction sont exemptés de ces représentations & responsabilités.

Les réunions du comité directeur :

- Le comité directeur se réunit au-moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Des réunions ou consultations peuvent se faire de façon dématérialisée (visioconférences, mails, téléphone, Whatsapp…) selon les mêmes modalités que les réunions physiques.
- Un secrétaire de séance est désigné lors des réunions en présentiel, un roulement sera mis en place entre les membres afin qu'une trace écrite des décisions soit gardée.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentent lors des réunions en présentiel et visioconférence, et à la majorité des personnes répondant avant la date buttoir lorsque les demandes sont faites par mail / Whatsapp / Slack et tout support téléphonique/numérique.
- Le Comité directeur ne peut se réunir sans la présence du président ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Le comité directeur, peut s'adjoindre, à titre consultatif, des membres adhérents ou des membres externes à l'association susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Les personnes ainsi consultées ne seront pas présentes aux délibérations ni aux votes du comité directeur.

- Tout membre élu au comité directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les fonctions d'administrateurs cessent par la démission, la perte de la qualité d'adhérent de l'association, la révocation par le comité directeur ou l'assemblée générale, et la dissolution de l'association. Les membres fondateurs étant membres de droit à vie, ils ne peuvent en aucun cas être révoqués.

Article 12 : Le comité directeur

Le comité directeur est habilité à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à la gestion / fonctionnement de l'association.

Le comité directeur est composé obligatoirement d'au moins 2 membres et 6 au maximum, avec au moins un membre fondateur. Le comité directeur est obligatoirement composé de membre(s) en situation d'handicap et de parent(s)/proches d'enfants/adultes en situation d'handicap ou conjoint(s) d'adulte en situation d'handicap.

Le comité directeur s'organise avec deux postes obligatoires : celui de président et de vice-président 1 qui sont obligatoirement occupés par un des deux membres fondateurs. L'organisation éventuelle du comité directeur sera précisée dans le règlement intérieur. S'il n'y a pas de poste de trésorier, ce rôle sera assumé par le président et le vice-président 1, ou réparti entre plusieurs membres à charges égales selon décision du président.

La répartition des tâches entre les membres du comité directeur n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Peuvent être membres du comité directeur :

- Les personnes de plus de 18 ans, étant membre à l'association depuis au moins un an et y participant activement ;
- Les membres fondateurs, qui y sont membres de droit à vie.

En cas de vacances d'un poste, le comité directeur pourvoit au remplacement du ou des membre(s) par cooptation, le pouvoir ainsi coopté prend fin selon le mandat de la personne remplacée.

Tout membre du comité directeur absent pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou 3 réunions consécutives (sans motifs valables) pourra être considéré comme démissionnaire sauf avis contraire du comité Directeur.

Tout membre du comité directeur qui démissionne devra respecter un préavis de 15 jours, le temps de faire le lien avec son remplaçant.

Il est à noter que les membres du comité directeur sont obligatoirement déclarables à la préfecture. Tout changement d'un de ces membres doit être déclaré dans les 3 mois suivant la nomination.
Les fonctions cessent par la démission, la perte de la qualité d'adhérent de l'association, la révocation par le comité directeur ou l'assemblée générale, la dissolution de l'association, le décès. Les membres fondateurs étant membres de droit à vie, ils ne peuvent en aucun cas être révoqués.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité directeur, il complète et détermine les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est présenté à l'assemblée la plus proche lorsqu'il y est fait des modifications / rajouts.

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations ;
- Des subventions qui lui sont accordées par la commune, les départements, la région ou encore l'état, la communauté européenne, tout autre organisme habilité à donner une subvention ;
- Des dons manuels et des dons financiers de ses membres et donateurs ;
- Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association, des produits de toute nature en rapport avec son objet, et de toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 15 : Gestion

Il est tenu une comptabilité simple de toutes les recettes et les dépenses, un bilan contenant un compte de résultat et un relevé de compte est présenté à chaque assemblée générale annuelle et doit être validé par le vote du rapport financier présenté lors de l'AG. Le budget annuel prévisionnel est adopté par le Comité directeur avant le début de l'exercice, et soumis à titre informatif à l'assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du comité directeur ou administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

Article 16 : Frais

Les membres du Comité directeur ont pouvoir de décider le remboursement de certains frais de leur membre, tel que prévu par la loi et précisé dans le règlement intérieur de l'association.
Cependant, il est rappelé que leurs fonctions sont bénévoles.
Les rémunérations versées aux éventuels salariés / apprentis/ stagiaires sont révisables par le Comité directeur, selon les modalités prévues par la loi.

IV. Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association (adhérents, licenciés, membres fondateurs, membres du comité directeur), à jour de leur cotisation, et à jour de leur cotisation et de leur licence pour les membres du pôle sportif, à moins qu'ils en soient

dispensés par le comité Directeur. Les membres d'honneur, bienfaiteurs et partenaires peuvent être invités à l'AG, mais ils ne prennent pas part aux votes.

Article 17 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (adhérents, licenciés, membres fondateurs, membres du comité directeur) à jour de leurs cotisations / licences à la date de la réunion.

- Elle se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du Comité directeur qui détermine la date, les modalités, l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises au vote.
- A situation exceptionnelle, l'AG pourra se tenir de manière dématérialisée en visioconférence ou par mail avec envoie préalable de l'ordre du jour soumis au vote accompagné des documents (rapport morale, financier…) ou avec un logiciel de vote en ligne.
- C'est l'organe législatif de l'association, elle élit le comité directeur dans son entier ou en partie.
- Le quorum est fixé à 1/4 des adhérents ayant le droit de vote.
- Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à 1 heure au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.
- Le président préside l'assemblée, et avec les membres du Comité directeur ils exposent la situation morale, l'activité de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Les délibérations sont prises à majorité des personnes présentes ayant le droit de vote ou ayant délégué leurs pouvoirs + les votes par correspondance / en visio/ en ligne s'il y en a.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Un procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'une feuille d'émargement seront tenus.

La convocation à l'assemblée générale :

- 15 jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le ou la président(e) ou par le ou la secrétaire, la convocation pourra être donnée en main propre, adressée par envoi postal, par voie électronique, ou par affichage sur la page Facebook de l'association/site internet.

- L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations, ainsi que l'appel à candidature et le mode opératoire de l'envoi de candidature s'il y a lieu.

Elle se prononce à la majorité simple :

- Sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour y compris les statuts ;
- Sur les nouvelles candidatures / le maintien dans leurs fonctions de membre du comité directeur et /ou les remplacements de membres sortants, au scrutin secret ou à main levée ;
- Le rapport moral (rapport d'activités) présenté par le Président ou les membres du comité directeur ;
- Sur le rapport financier (comptes de l'année écoulée) présenté par les membres du comité directeur ou le /la trésorier (ère) ;

- Des ajouts à l'ordre du jour peuvent être proposés par le comité directeur. Ils seront soumis pour approbation au début de l'AG ;
- Elle se prononce sur la mise en sommeil, la dissolution et la liquidation de l'association suivant l'article 22 des statuts ;
- Ne seront traitée à l'AG que les questions mises à l'ordre du jour.
- Le budget prévisionnel sera présenté à l'AG à titre informatif, mais il n'a pas vocation à être voté.

Article 18 : Assemblée générale extraordinaire

Sur demande d'au moins 2/3 des membres ou sur demande du comité directeur en cas de nécessité le président peut convoquer une Assemblée extraordinaire.

- Le quorum pour l'AGE est fixé à 1/4 des adhérents ayant le droit de vote.
- A situation exceptionnelle, l'AG pourra se tenir de manière dématérialisée en visioconférence ou par mail avec envoie préalable de l'ordre du jour soumis au vote accompagné des documents (statuts…) ;
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à 1 heure au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ;
- Elle vote notamment la modification des statuts proposé par le comité directeur si une AGO n'est pas prévue ;
- Elle se prononce sur la mise en sommeil, la dissolution ainsi que la liquidation ;
- Les décisions seront prises à la majorité des pouvoirs présents à cette assemblée générale extraordinaire (membres présents ayant le droit de vote + délégations de pouvoirs).

Un procès-verbal de la réunion ainsi qu'une feuille d'émargement seront tenus.

Article 19 : Le vote

- **Le vote à main levée** pourra être proposé dès l'ouverture de l'assemblée par le ou la président(e), le ou la secrétaire, ce vote ne sera possible que si aucun membre de l'association présent ne s'y oppose. S'il y a opposition un vote à scrutin secret devra être effectué.

- **Le vote à bulletin secret** pourra être proposé dès l'ouverture de l'assemblée par le président ou à la demande de tout membre.

- **Le vote par correspondance** pourra être proposé (vote en ligne sur site spécialisé, courrier postal ou messagerie électronique) avec une date butoir de réception des votes. Dans ce cas, il n'y aura pas de possibilité de donner procuration. Pour les votes par messageries électroniques et vote en ligne sur un site dédié l'adresse devra être identifiable en étant celle notée sur la fiche adhérente.

- **Le vote par visioconférence** pourra être proposé aux membres qui assisteraient en visio , dans ce cas les votes seront comptabilisés dès que le membre du comité directeur se sera exprimé les invitant à voter à mains levées ou via la plateforme de vote en ligne.

- **Procuration** : Pour donner et /ou recevoir une Procuration il faut être membre de l'association, avoir le droit de vote et à jour de sa cotisation, cette possibilité est donnée, uniquement pour les AG à réunion physique.

Afin de garder à l'assemblée générale son rôle important dans la vie démocratique de l'association, aucun membre présent ne doit être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Est électeur :

- Tout membre adhérent/licencié, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, participant régulièrement aux activités, et étant à jour des cotisations, à moins qu'il en soit dispensé par le comité Directeur ;
- Les adhérents/licenciés mineurs, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, participant régulièrement aux activités et à jour des cotisations, sont représentés par un de leur responsable légal ;
- Les membres du comité directeur ;
- Les membres fondateurs.

Est éligible :

- Tout membre adhérent de plus de 18 ans à la date de l'élection, et dont les frais d'adhésion ont été acquitté (exception faites des dispenses prévues), uniquement s'il est membre depuis au moins une année et qu'il participe très activement aux activités de l'association ;
- Les membres fondateurs ;
- Les membres du comité directeur sortants.

Nul ne peut être élu membre du comité directeur au poste de Président, Trésorier(ière), s'il n'est pas âgé de plus de 18 ans et /ou ne jouit pas de ses droits et responsabilités civiques.

Article 20 : Les délibérations

Les délibérations de l'assemblée générale à réunion physique, seront prises :

- À la majorité simple des présents physiquement au jour de l'AG et des suffrages exprimés sur place et par procurations / votes par correspondance/en ligne.

Les délibérations de votes par correspondance/en ligne ou voie électronique seront prises :

- À la majorité simple des suffrages exprimés, avant la date butoir de vote donnée, il n'y a pas, dans le cas de vote par correspondance ou voie électronique, de procuration. Ces délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par au moins le président et un membre du comité directeur.

Les deux types de délibérations : « réunion physique » et « vote par correspondance/en ligne » peuvent se cumuler si tant est qu'au moins une semaine avant la tenue de l'AG les documents soumis à validation aient été transmis par mail aux membres. Dans ce cas, une date butoir (au plus tard la veille de la tenue de l'AG) sera précisée aux personnes votants par correspondance pour transmettre leur vote. Les votes en ligne eux pourront être autorisés en direct lors de l'AG,

pour les personnes qui participeraient en visio et ne seraient pas présentes sur place mais à distance.

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés :

- Sur proposition du Comité Directeur, puis seront validés par la plus proche Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et approuvés à la majorité simple.

Les modifications seront obligatoirement déclarées à la préfecture de police et au Journal Officiel dans les trois mois suivant la décision.

Article 22 : Mise en sommeil, Dissolution & Liquidation

La mise en sommeil & la dissolution peuvent être décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire, qui nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution de l'actif conformément aux dispositions légales.

- L'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet par le président, doit comprendre plus de la moitié des membres.
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- La mise en sommeil pourra être décidée pour une période maximum d'un an, reconductible.
- Dans tous les cas, la mise en sommeil & la dissolution ne peuvent être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents à l'assemblée.
- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs administrateurs/commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
- Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou aux collectivités territoriales.

Fait à Sallanches, le 27/08/2022,

Pour le comité directeur,

La présidente : Mme Cindy Brachet

Le vice-président 1 : Mr Emmanuel Brachet